



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_B500

OBJET : Ressources - Finances - Octroi de fonds de concours globalisés d'investissement aux équipements communaux

Le 28 novembre 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 21 novembre 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président - ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux - BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge - BURLE Christian, membre du bureau, Peynier - CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset - CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues - CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate - de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence - DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon - FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier - JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence - JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues - LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet - LHEN Hélène, vice-président, Fuveau - MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air - MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil - MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde - MEÏ Roger, vice-président, Gardanne - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc - SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron - TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes, donne pouvoir à LHEN Hélène - FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis - PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à FREGEAC Olivier

Excusé(e)s :

ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil

Monsieur Jacky GERARD donne lecture du rapport ci-joint.

02_1_21

BUREAU DU 28 NOVEMBRE 2014

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

Politique publique : Ressources

Thématique : Finances

Objet : Octroi de fonds de concours globalisés d'investissement aux équipements communaux
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Ce rapport propose de valider l'attribution de **13** dossiers de fonds de concours globalisés d'investissement aux communes membres de la Communauté du Pays d'Aix pour un montant total de **372 405,86 €**.

Exposé des motifs :

Par délibérations du Conseil de Communauté du 8 avril 2010 (2010_A042), du 15 mars 2012 (2012_A015) et du 18 juillet 2013 (2013_A110), la Communauté du Pays d'Aix a instauré un dispositif cadre d'intervention de fonds de concours globalisés d'investissement à destination de ses communes membres, conformément à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et à l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales.

Au cours de l'exercice 2014, le Bureau Communautaire a procédé au vote de **73** dossiers de fonds de concours globalisés d'investissement pour un montant total de **3 429 225,72 €**.

Il s'agit aujourd'hui de valider la dernière phase des dossiers complets et aboutis qui porte sur un montant de **372 405,86 €**.

Le tableau ci-dessous récapitule le montant des opérations ainsi que la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix concernant ces projets.

Commune	N°Dossier	Objet de la demande	Mt Global Travaux	Sollicitation globale	CP Commune 2014	Montant Proposé	Part CPA/Coût global	Part CPA/CP commune 2014	Montant FDC
FUVEAU	2014_01619	Réalisation d'une table d'orientation au cœur du village	9 694,00 €	4 847,00 €	9 694,00 €	4 847,00 €	50,00%	50,00%	4 847,00 €
	2014_01620	Création d'un parcours de santé à la forêt des planes	28 231,00 €	14 115,50 €	28 231,00 €	14 115,50 €	50,00%	50,00%	14 115,50 €
	2014_01621	Renouvellement du système informatique des services municipaux et installation de bornes WIFI	24 692,00 €	12 346,00 €	24 692,00 €	12 346,00 €	50,00%	50,00%	12 346,00 €
	2014_01645	Pont des 3 frères : Tvx de rénovation et ouverture à la piétonisation	55 862,00 €	27 931,00 €	55 862,00 €	27 931,00 €	40,00%	40,00%	27 931,00 €
COMMUNE DE FUVEAU			Somme :	59 239,50 €	Somme :	59 239,50 €			59 239,50 €
JOUQUES	2014_01545	Travaux complémentaires de mise en sécurité du village	15 147,20 €	6 058,88 €	15 147,20 €	6 058,88 €	40,00%	40,00%	6 058,88 €
COMMUNE DE JOUQUES			Somme :	6 058,88 €	Somme :	6 058,88 €			6 058,88 €
MEYRARGUES	2014_01543	Acquisition d'un véhicule hybride pour les services techniques	12 764,72 €	6 382,36 €	12 764,72 €	6 382,36 €	20,00%	20,00%	6 382,36 €
COMMUNE DE MEYRARGUES			Somme :	6 382,36 €	Somme :	6 382,36 €			6 382,36 €
MIMET	2014_01537	Création d'une salle d'activités périscolaires à FontBelle	1 258 000,00 €	251 600,00 €	1 258 000,00 €	251 600,00 €	20,00%	20,00%	251 600,00 €
COMMUNE DE MIMET			Somme :	251 600,00 €	Somme :	251 600,00 €			251 600,00 €
PERTUIS	2014_01672	Création de jardins familiaux au Setti de Barba	34 806,77 €	17 403,38 €	34 806,77 €	17 403,38 €	50,00%	50,00%	17 403,38 €
COMMUNE DE PERTUIS			Somme :	17 403,38 €	Somme :	17 403,38 €			17 403,38 €
PEYNIER	2014_01674	Acquisition de véhicules pour les services techniques	21 725,00 €	10 862,50 €	21 725,00 €	10 862,50 €	50,00%	50,00%	10 862,50 €
COMMUNE DE PEYNIER			Somme :	10 862,50 €	Somme :	10 862,50 €			10 862,50 €
VAUVENARGUES	2014_01550	Acquisition matériel et outillage technique	3 524,50 €	1 762,25 €	3 524,50 €	1 762,25 €	50,00%	50,00%	1 762,25 €
	2014_01551	Acquisition de matériel informatique et téléphonie	18 087,05 €	9 043,52 €	18 087,05 €	9 043,52 €	50,00%	50,00%	9 043,52 €
	2014_01552	Acquisition véhicule léger pour les services administratifs	16 741,33 €	8 370,66 €	16 741,33 €	8 370,66 €	50,00%	50,00%	8 370,66 €
	2014_01554	Acquisition de mobilier pour l'école publique	3 365,63 €	1 682,81 €	3 365,63 €	1 682,81 €	50,00%	50,00%	1 682,81 €
COMMUNE DE VAUVENARGUES			Somme :	20 859,24 €	Somme :	20 859,24 €			20 859,24 €
13 dossiers			Somme :	372 405,86 €	Somme :	372 405,86 €			372 405,86 €

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la délibération n°2010_A042 du Conseil communautaire du 8 avril 2010 qui précise les modalités d'attribution des fonds de concours globalisés aux équipements communaux,

VU la délibération n°2012_A015 du Conseil communautaire du 15 mars 2012 qui modifie et ajuste les modalités d'attribution des fonds de concours globalisés aux équipements communaux,

VU la délibération n°2013_A110 du Conseil communautaire du 18 juillet 2013 qui harmonise les modalités de paiement des fonds de concours versés aux communes membres,

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'attribuer les fonds de concours aux communes en application des dispositifs arrêtés par délibération du Conseil communautaire ,

VU l'avis de la Commission des Finances et Contrôle de Gestion en date du 13 novembre 2014 .

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** les fonds de concours tels que présentés dans le tableau joint pour un montant total de 372 405,86 €;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes ;
- **DIRE** que la dépense sera imputée au budget d'investissement 2014 qui présente les disponibilités suffisantes ;

**Communauté
du Pays d'Aix**



**Commune
de**

CONVENTION :

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix
pour.....
.....
.....

Entre :

Le Communauté du Pays d'Aix, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ,
Vice-président délégué aux Finances, en vertu d'une décision du Bureau Communautaire
du

D'une part,

Et,

La Commune de.....représentée par son
Maire....., en vertu d'une décision du Conseil Municipal
du,.....

D'autre part,

PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

➤ **Objet du projet :**

La Commune de.....sollicite un fonds de concours pour la réalisation de l'équipement.....

.....
.....

➤ **Plan de financement prévisionnel :**

INTITULE	DEPENSES € H.T	RECETTES € H.T
Equipement	€	
Commune		€
CPA		€
Département		€
Région		€
Etat		€
Europe		€
Autres financeurs		€
Total	€	€

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à.....

Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la commune de, sous forme de fonds de concours, une aide de€ correspondant à ...% des sommes effectivement payées par la commune qui s'estiment à€ HT.

Article 3 : Caractère de l'aide

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

Article 4 : Communication

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site Internet....).

Article 5 : Modalités de versement

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune deinterviendront selon les modalités suivantes :

Dossiers relatifs à des travaux :

- 70 % d'acompte sur production de l'ordre de service de commencement des travaux ou de tout autre document justifiant le démarrage des travaux.
- 30 % sur production d'un décompte financier définitif (visé par l'ordonnateur et le comptable), du PV de réception des travaux et du plan de financement définitif.

Projets d'acquisitions :

- 100 % sur présentation des justificatifs de règlements des sommes dues par la commune en sa qualité d'acquéreur de biens et du plan de financement définitif.

Article 6 : Caducité

Les fonds de concours globalisés d'investissement seront considérés caducs, si au bout d'un délai de deux ans à compter de la date de décision d'octroi, aucune demande de versement n'est adressée à la Communauté du Pays d'Aix (en dehors de la demande de versement initiale de 30% après signature de la convention).

La Communauté du Pays d'Aix procédera alors à l'émission de titres de recettes à l'encontre des communes membres concernées afin de récupérer les montants versés.

Fait à Aix-en-Provence,

Le

Gérard BRAMOULLÉ

.....

**Pour le Président,
Et par délégation le Vice-Président
De la Communauté du Pays d'Aix
Délégué aux Finances**

Maire de

OBJET : Ressources - Finances - Octroi de fonds de concours globalisés d'investissement aux équipements communaux

VU la délibération n° 2014_A088 du 22 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



02 DEC. 2014